

CIVRAC en MÉDOC

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le six avril à 19 heures 00

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Civrac en Médoc se sont réunis en séance ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur André COLEMYN (Maire).

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2017

ORDRE DU JOUR : Adoption du CA 2016 et du Compte de Gestion 2016 du Percepteur, Reste à réaliser, Affectation du résultat, Vote des taxes, Vote du Budget 2017, Fonds d'aide à l'équipement des communes (FDAEC), Achat Broyeur, Indemnité Maire et Adjoints, Produits irrécouvrables, Indemnité des Régisseurs, Nouveau régime indemnitaire, Questions diverses.

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Présents : André COLEMYN, Didier VERNON, Pierre PALIN, Jean-Guy CELADOR, Béatrice SAVIN, Line CHAUVIN, Frédéric HUNOLD, Robert MESURET, Gilles THOMAS, Marie-Sol PASSARINI, Marielle LEAUNARD, Patricia ISASTI, Patricia BERTIN, Edmond KWIATKOWSKI

Pouvoir : Guillaume SECRET par Béatrice SAVIN

Secrétaire de séance : Marie-Sol PASSARINI

Le compte rendu de la séance du 23 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016

Monsieur le Maire passe la présidence à Monsieur Vernon Didier pour la présentation et le vote du Compte Administratif 2016 et quitte la séance

Le Compte Administratif présenté en détail de fonctionnement et d'investissement, dépenses et recettes, telles que réalisées en 2016, est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Percepteur.

Fonctionnement

Dépenses : 419 881,09 €
Recettes : 634 235,10 €

Excédent : 214 354,01 €

Investissement

Dépenses : 138 731,01 €
Recettes : 89 522,97 €

Déficit : 49 208,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Adopte le Compte Administratif 2016
- Adopte le Compte de Gestion 2016

Restes à Réaliser

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur l'exercice 2016 des restes à réaliser en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement sont à reporter sur l'exercice 2017 à savoir :

Dépenses

Hangar

2138 - 12 Perez Yoann	4 572,00 €
2138 - 12 Barconnière	29 376,00 €
2138 - 12 Barconnière option 1 et 2	2 280,00 €

2138 - 12 Barconnière Variante ossature	2 376,00 €
Vitreaux	
21318 - 12 Vitreaux and Co	7 554,00 €
Enfouissement réseaux EP et FT	
21534 - 18 Lacis - EP	34 245,60 €
21534 - 18 Lacis - FT	18 685,68 €
TOTAL	99 089,28 €

Recettes

Hangar

1321 - 12 Préfet	8 803,48 €
1341 - 12 DETR	5 647,74 €

Vitreaux

1323 - 12 Conseil Départemental	7 189,00 €
1321 - 12 Préfet - réserve parlementaire	10 000,00 €
TOTAL	31 640,22 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- autorise la reprise des restes à réaliser 2016 sur le budget 2017 pour un montant de 99 089,28 € en dépenses d'Investissement et 31 640,22 € en recettes d'Investissement

Affectation du résultat

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et informe le Conseil Municipal qu'il convient d'affecter le résultat 2016 sur le budget principal 2017 comme suit :

Fonctionnement :

Excédent de fonctionnement 76 777,91 € au compte 002 recettes de fonctionnement

Investissement :

Déficit d'investissement 49 208,04 € au compte 001 dépenses d'investissement
Excédent de fonctionnement 137 576,10 € au compte 1068 recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats sur le budget 2017, à savoir :

- au compte 002 recettes de fonctionnement 76 777,91 €
- au compte 1068 recettes d'investissement 137 576,10 €
- et au compte 001 dépenses d'investissement 49 208,04 €

Votes des taxes 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2017 les taux des trois taxes, à savoir :

TAXES	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX	BASES PREVISIONNELLES	PRODUIT ATTENDU
Habitation	14,14 %	14,14 %	596 600	84 359,24 €
Foncière bâti	14,32 %	14,32 %	420 300	60 186,96 €
Foncière non bâti	47,86 %	47,86 %	145 000	69 397,00 €
		Total du produit attendu		213 943,20€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de reconduire les taux des taxes pour l'année 2017

Vote du Budget 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif 2017 en fonctionnement et investissement.

Il s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

Fonctionnement:

Dépenses : 502 177,91 €
Recettes : 502 177,91 €

Investissement :

Dépenses : 257 787,15 €
Recettes : 257 787,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte le budget 2017 comme ci dessus

Fonds d'Aide à L'Équipement des Communes (FDAEC)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer auprès du Conseil Départemental, un dossier de demande de subvention dans le cadre du FDAEC (fonds d'aide à l'équipement des communes).

Pour les routes :

- Route du Moulin du Bourdieu : 9 952,50 € HT

Pour les bâtiments

- École : WC handicapé + rampe d'accès 2 598,00 € HT
- Chaudière école 2 492,95 € HT
- Buanderie Gîtes 2 559,47 € HT
- Radiateurs 4 817,71 € HT

Après avoir écouté ces explications et en avoir délibéré à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental, un dossier de demande de subvention dans le cadre du FDAEC 2017

Achat Broyeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut changer le Broyeur, des devis ont été demandés

DUCOUSSO : Broyeur GyraX RF 1600 : 11 016 TTC reprise de l'ancien 3 980 soit :	7 036,00 € TTC
SARL BONNET : Broyeur GyraX RF 1600 : 9 240 TTC reprise de l'ancien 2 500 soit :	6 740,00 € TTC
SOUSLIKOFF : Broyeur FERRI ZLE 1600 : 10 443,60 TTC reprise de l'ancien 2 800 soit :	7 643,60 € TTC
SOUSLIKOFF : Broyeur DESVOYS DMF 3900 : 9 709,20 TTC reprise de l'ancien 2 800 soit :	6 909,20 € TTC
CHAMBON : Broyeur KUHN TBE 16 : 9 120 TTC reprise de l'ancien 3 120 soit :	6 000,00 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

- de choisir la SARL BONNET pour le Broyeur GyraX RF 1600 d'un montant de 6 740,00 TTC après reprise de l'ancien broyeur.

Indemnité Maire et Adjoint

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 02 Avril 2014, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction des élus en référence à l'indice terminal 1015. Par décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, cet indice à changer à compter du 1er Janvier 2017. Le Conseil Municipal doit à nouveau délibérer.

Et propose au Conseil de fixer l'indemnité du Maire à 31 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique

Celle des Adjointes à 8,25 % du même terme de référence, la prise d'effet de cette mesure serait fixée au 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- qu'à compter du 1er janvier 2017, les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes seront calculées sur la référence de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Produits irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comptable du Trésor n'a pu recouvrer les titres d'un montant de 38,70 € de 2010 et de 12 € de 2014 et demande que ces sommes soient mises en non valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- de mettre en non valeurs les titres de 2010 et 2014 pour un montant total de 50,70 €

Indemnité des Régisseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une indemnité de responsabilité peut être donnée aux régisseurs de recettes. Cette indemnité s'élève à 110 € par an.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide,

- d'accorder au régisseur titulaire une indemnité de gestion annuelle de 110 €. Cette indemnité sera versée en une seule fois en fin d'année budgétaire, et les crédits inscrits à l'article 6225.
- d'accorder aux régisseurs suppléants une indemnité calculée au prorata du temps passé en remplacement du titulaire.

Nouveau régime indemnitaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau régime indemnitaire doit être mis en place, le RIFSEEP. Un mail de Madame le Percepteur en date du 22 mars 2017, nous invite, en ce qui concerne l'attribution du nouveau régime indemnitaire, d'attendre que toutes les filières soient concernées, car à ce jour seul la filière administrative peut bénéficier de cette réforme.

Accord du Conseil

QUESTIONS DIVERSES

Ecf

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les deux agents du service technique sont en formation pour 3 jours pour la conduite de plate forme élévatrice mobile de personne (PEMP) CACES pour un montant total de 1380 €

Courrier Madame Guy Isabelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre du 31 mars 2017, Madame Guy Isabelle démissionne de son poste au 30 avril 2017

Procédure d'aliénation des parcelles vacantes présumées sans maîtres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines parcelles sur la commune de Civrac en Médoc, n'ont pas de propriétaires connus (informations incomplètes de la matrice cadastrale)

Pour pouvoir intégrer ces parcelles à la démarche d'échanges amiables, il convient de mettre en place une procédure d'aliénation de biens vacants présumés sans maîtres afin de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

Pour cela, il faut lancer une enquête préalable par un simple arrêté du Maire constatant que le bien vacant n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années (délai d'affichage de 6 mois)

Les parcelles concernées sont les suivantes (liste à suivre)

Vente biens sans maître

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° 2016_18 du 17 mai 2016, et celle n° DE_2017_05 du 18 janvier 2017, concernant la vente des biens sans maître, certaines parcelles n'ayant pas d'acheteurs potentiels ne figuraient pas sur cette liste. La safer nous demande de rétablir la situation dans un mail en date du 3 février 2017.

Le Maire de la Commune de Civrac en Médoc (Gironde), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 213 301 286,

Vu l'arrêté pris le 1er décembre 2015 portant incorporation des Biens Sans Maître au domaine communal pris au visa du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants, et du Code Civil, notamment sont article 713,

Vu l'arrêté municipal n° 2014-45 en date du 10 décembre 2014, déclarant les immeubles sans maître et constatant que ses biens n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

Vu l'avis de publication du 9 janvier 2015,

Vu le certificat d'affichage aux portes de la Mairie et dans les hameaux de l'arrêté municipal susvisé,

Vu la délibération n° 2014-58 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2014 décidant la procédure d'aliénation des parcelles vacantes présumées sans maîtres

Vu l'arrêté n° 2016_01 du 07 Janvier 2016 modifié par l'arrêté 2016_23 du 29 avril 2016 décidant de l'incorporation de ces immeubles dans le domaine communal.

Vu l'arrêté n° 2016_109 du 04 octobre 2016 décidant la valeur des parcelles incorporées.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la Commune dans le cadre de la gestion de son patrimoine peut procéder avec des particuliers à la vente de terrains rentrés dans le domaine communal.

La vente est entérinée par un acte authentique, qui peut être dressé en la forme administrative, et publié au bureau des hypothèques.

Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la liste des promesses d'achats portant sur les parcelles avec leurs prix

PARCELLES	LIEU DIT	SURFACE EN M²	ZONE	VALEUR
A 278	Les ardilleys nord	385	AOC	462,00 €
E 826	Cap Regat	825	AOC	990,00 €

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il ne peut avoir simultanément la qualité d'officier ministériel et celle de cocontractant à l'acte,

Il propose donc, au Conseil Municipal, de déléguer la signature pour contacter les actes de vente à Messieurs Pierre Palin et Didier Vernon, en leur qualité d'Adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la vente des biens énoncés dans la liste précédemment citée,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présent délibération et notamment à déléguer la signature à Messieurs Pierre PALIN et Didier VERNON, Adjoints.

Les Granges

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après bien des tractations auprès des services fiscaux, les biens droits et obligations de la section des petites granges, transférés à la commune par l'arrêté du 29 mai 2008, ont été à nouveau transférés à la section le 12 décembre 2016, publiés et enregistrés au Service de la publication foncière de Lesparre Médoc Volume 2016 P N° 3034.

Monsieur le Maire signale également que les impôts fonciers 2016 payés sur le budget Communal s'élèvent à 235 € courrier sera adressé à Maître Maisonneuve pour savoir s'il est judicieux d'annexer au budget principal de la commune un état annexe reprenant cette somme.

Accord du Conseil

Séance levée à .20 h 15